Procès-verbal de la 2ère réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BRESSUIRE (commune associée de Noirterre), GEAY, FAYE-L'ABBESSE

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 14 heures, s'est réunie à la salle Trinchot de la commune de Faye-l'Abbesse, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse sous la présidence de Monsieur André CLAVEAU, président titulaire.

Etaient présents :

MM. André CLAVEAU, Président ;
Philippe BREMOND, représentant suppléant du Président du Conseil départemental
Jean-François MOREAU, représentant de la commune de Bressuire ;
Gérard PIERRE, maire de Faye-l'Abbesse
Michel LIAUD, Damien GUINEFOLEAU, Thomas GIRAUD, Laurent CLOCHARD, Jean-Marc BERNARD, représentant des exploitants titulaires ;
Franck MAINARD, Antoine ROUX, Alain CHABAUTY, représentant des exploitants suppléants ;
Serge ROUX, Philippe THIBAUDEAU, Philippe MERCERON, Marc FONTENEAU, représentant des propriétaires de biens fonciers titulaires ;
MM. Jacques BENOIST, représentant des propriétaires de biens fonciers suppléant
Michel GUIONNET, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaire ;
Laurent BODET, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléants ;
M. Olivier UZANU, agent du Département titulaire ;
M. Thierry CHOUETTE, représentant du maître d'ouvrage ;
MM Jean-François COLLIER, Directeur Général Adjoint du Pôle de l'Ecogestion, de la Mobilité et de l'Environnement du Département

Absents excusés :

MM Gabriel DUVEAU, Président suppléant ;
François GINGREAU, représentant titulaire du Président du Conseil départemental
Pierre CHABEAUTI, représentant de la commune de Geay
Philippe MONNEAU, représentant exploitant titulaire
Michel BREMAUD, Alexandra MERLANDE représentant des propriétaires de biens fonciers titulaire ;
Jean-Paul MOTARD, Gérard NOIRAUD, représentants des propriétaires de biens fonciers suppléants
Renaud LEGENDRE, Marc PASQUIER, personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, titulaires ;
Roland BLANDIN, Arnaud CHABAUTY, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages, suppléant ;
Jean-Paul BARON, Dominique METAYER, agents du Département titulaires ;
Mme Cécile ALEXANDRE, représentante de l'INAO
Mme Valérie VIRION, représentante des services fiscaux des Deux-Sèvres ;
Mme Aurélie LAFAIYE, agent du Département titulaire ;
MM Martial CREON, Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

Mme Lucile MAUILLON, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bressuire (commune associée de Noirterre), Geay, Faye-l'Abbesse.

M. BREMOND, représentant du Président du Conseil départemental, introduit la séance en rappelant le contexte :

Au vu des résultats de l'étude foncière, la CIAF s'est prononcée favorablement sur la poursuite d'une opération d'aménagement foncier lors de sa réunion du 28 juin 2017. Elle s'est prononcée également sur le mode d'aménagement foncier, à savoir l'inclusion d'emprise.

Suite à cette décision et à la demande de la chambre d'agriculture, le Département a réuni une sous-commission le 23 octobre dernier afin de répondre à de nouvelles interrogations locales :

- la redistribution des surfaces sous l'emprise en fonction du mode d'aménagement foncier (inclusion ou exclusion) ;
- les modalités de classement des terres ;
- les dispositions particulières liées aux MAEC contractualisées.

Lors de cette réunion, MM Philippe BREMOND et François GINGREAU ont accueilli les demandes et les techniciens ont répondu aux interrogations. In fine, au vu de ces nouvelles informations, les élus du Département ont demandé que les membres de la commission fassent connaître prochainement leur position effective.

M. BREMOND rappelle que depuis le début du projet, le Département se rend disponible pour répondre aux questions et rendre compte de l'avancé du projet. Il passe la parole à M. CHOUETTE, représentant du maître d'ouvrage.

M. CHOUETTE fait état de l'avancement de la procédure liée au projet de la construction routière :

Concernant la partie administrative, l'arrêté de DUP et de mise en compatibilité des PLU des communes est en cours et devrait être finalisé d'ici cette fin d'année 2017 ;

Concernant la partie des travaux routier, un prestataire a été retenu suite à l'appel d'offres.

M. CHABAUTY, par rapport à cet aménagement foncier, souhaite avoir des certitudes et des engagements de la part du Département.

M. UZANU rappelle que le procès-verbal d'une CIAF est un gage de garantie. Ce qui y est inscrit constitue un engagement.

La CIAF de ce jour se met donc d'accord sur le fait d'inscrire sur ce PV les différents principes qu'elle souhaite acter :

1 - La CIAF construira un schéma directeur où seront inscrites les différentes prescriptions qu'elle souhaite adopter.

2- La CIAF décide de la manière dont elle souhaite utiliser les réserves foncières SAFER : attribution partagée de la surface disponible. Ces éléments seront inscrits au schéma directeur qui sera soumis à enquête publique.

3 - Le maître d'ouvrage, financeur de l'opération dans sa totalité, affirme sa proposition de périmètre :

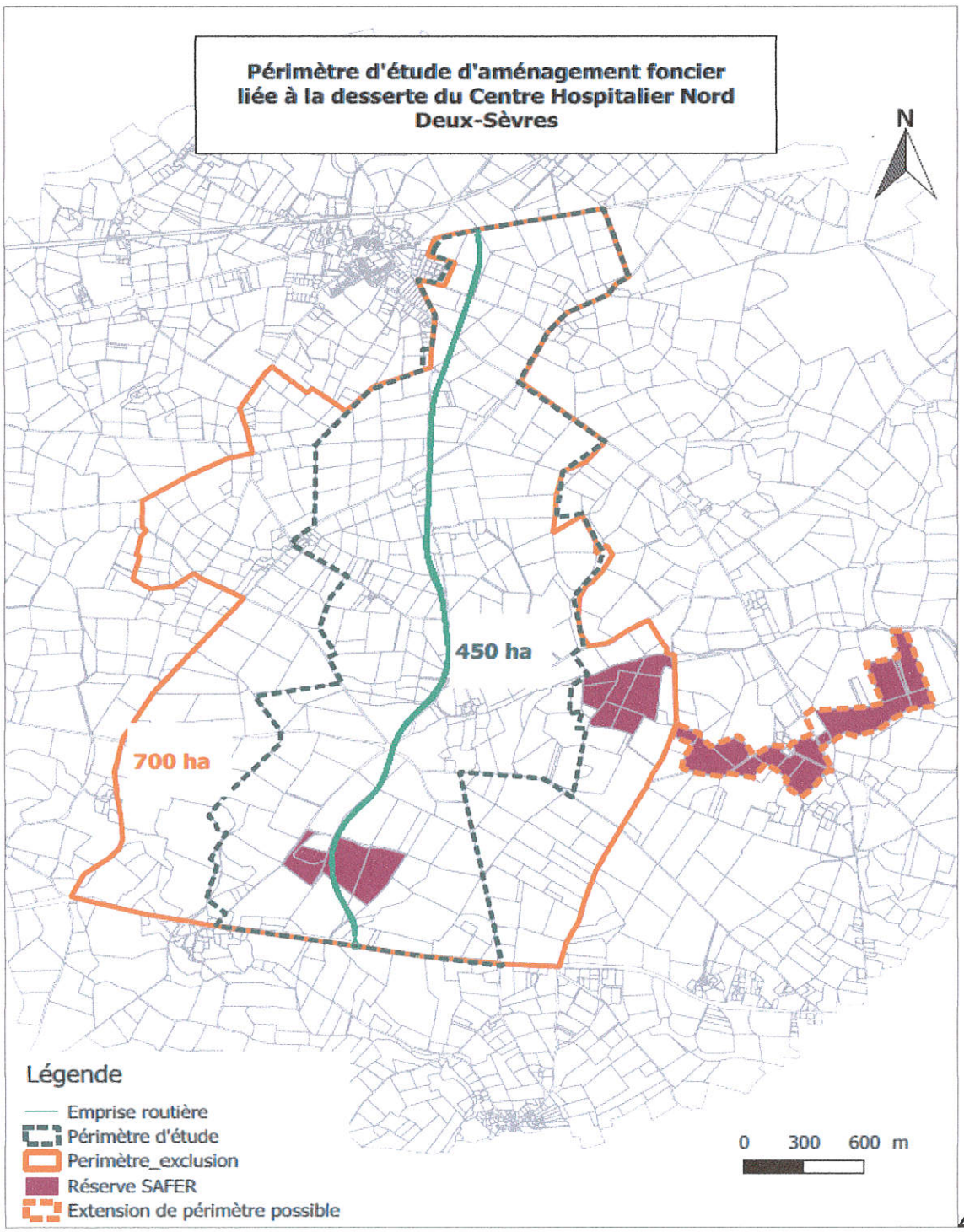
Si inclusion d'emprise : un périmètre d'aménagement foncier de 360 ha (comprenant 12 ha de réserve SAFER)

Rappel : possibilité de prélèvement de surface (max 5%) sur toutes les propriétés du périmètre s'il n'y a pas suffisamment de réserve foncière dans le périmètre d'aménagement foncier pour constituer l'emprise de l'ouvrage.

La surface perdue sous l'emprise sera retrouvée par les propriétaires en respectant l'équivalence en

valeur agronomique.
Donc 18 ha (emprise) – 12 ha (réserves SAFER) = 6ha à constituer par prélèvement sur les propriétés

Si exclusion d'emprise : un périmètre d'aménagement foncier de 700 ha (comprenant 25 ha de réserve SAFER)*, qui pourra être agrandi pour intégrer d'autres réserves foncières (52ha au total).*
Rappel : proposition d'élargir le périmètre à 700 hectares pour y inclure le maximum voire la totalité de réserve foncière. Le maître d'ouvrage achètera les terres situées sous l'emprise avec fixation du prix par France Domaines. Le propriétaire pourra acheter la surface qu'il a perdue sous l'emprise et plus s'il le souhaite.
Donc 18 ha (emprise) – 25 ha (réserves SAFER) = reste 7 ha à redistribuer



4- L'aménagement foncier est basé sur le principe de la concertation. Des décisions sont prises tout au

long de la procédure. Elles doivent être motivées et votées à la majorité lors des CIAF. L'avancement de la procédure ainsi que les décisions prises par la CIAF sont inscrits sur un procès-verbal envoyé à tous les membres de la commission et affiché en Mairie.

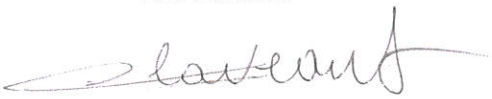
4. Questions diverses

M. Gilbert FAVREAU, président du Conseil départemental, ne pouvant être présent ce jour devant la commission, M. BREMOND propose que celle-ci se réunisse de nouveau en début d'année 2018 en sa présence.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h00 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Le Président



André CLAVEAU

La Secrétaire



Lucile MAUILLON